

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 03 octobre 2017

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	21/09/2017
Date d'affichage	21/09/2017
Nombre de membres afférents au comité syndical :	188
Nombre de membres en exercice :	188
Présents	111

L'an deux mil dix-sept, le trois du mois d'octobre, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BAILLY Annette, BATELIER Liliane, BERGERAT Annick, BEUDOT-MOISUC Marie-Josée, BORD-RENAULT Sandra, BROUILLARD Elisabeth, CHARVAUX Nathalie, CONSTANT Annick, DAUNIQUE Monique, DELATOUR Marie-Madeleine, DENIZET Antoinette, DRIAT Yvonne, DUBOIS Elisabeth, GAURIER Isabelle, GICQUEL Valérie, GRADOS Christiane, HERBIN Bernadette, HEUREL Marie-Jeanne, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, LAMBERT Odile, LEQUIN Maria, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, MORENO Marie-Claude, PATENOTRE Elisabeth, PESME Joëlle, PETOUCHKOFF Patricia, RENAULT Sandrine, ROSENSTIEHL Claudine, ROTA Michèle, STASSART Blandine, VALEYRE Denise, VENET Marie-Claude.

Messieurs ARNOULT Guy, ASSIER Roger, AZIERE Francis, BARCELO Frédéric, BARONNIER Didier, BECHET Jacky, BERGERAT Daniel, BERGERAT Gérard, BERNARD Vincent, BERTON Valentin, BORNANT François, BOUCHET Christian, BOUILLET Francis, BOURGOIN Michel, BOUTEVILLAIN Alexandre, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Jean-Michel, CHARDIN Roland, CHAUCHEFOIN Daniel, COUVREUR Didier, CROIX Jean-Michel, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEBOUY Pascal, DETHON Régis, DOREZ Gérard, DOREZ Jean-Marie, DUBOURG Daniel, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FORET Michel, FREROTTE Denis, GAUTHIER James, GODON Tony, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JEUNE Alain, JOANOT Pascal, LEGROS Alain, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, MAILIER Denis, MALATRAS Pierre, MARJOLET Jean-Marie, MARTIN Barnabé, MENARD Vincent, MERAT Denis, MOCQUERY Bernard, NOEL Ronny, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PORTIER Francis, POULET Rémi, PRAET Stéphane, PREVOST Michel, PUTOIS Gérard, RICHOUX Jean-Louis, ROBLET Bernard, ROBLOT François-Xavier, ROCHE Alexandre, ROUSSELOT Robert, RUOTTE Bruno, SCHMITT Philippe, SCOHY Alain, THIENOT Régis, TISSOT Romain, TOURNEMEULE Rémi, TROCMET Daniel, VALTON Jacky, VILMART André, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Madame DAUVET Florence.
Messieurs ARNOULD Claude, BAZILE Eric et LEBRETON Cédric.

Avait donné pouvoir :

Mesdames BROUILLARD Josette (pouvoir donné à Alexandre ROCHE), HANDEL Carole, GUTH Nicole (pouvoir donné à Denis FREROTTE), MARIE Sylvie, ROBERT Jacqueline, ROBIN Nadine (pouvoir donné à Michel VOLHUER).

Messieurs COQUILLARD Gérard (pouvoir donné à Maria LEQUIN), DENORMANDIE Christian (pouvoir donné à Gérard PUTOIS), DORMONT Jean-Claude, JACQUINET Olivier, MASSON Alain (pouvoir donné à Dany DUBUISSON), MASSON Jean-Pierre (pouvoir donné à Guy ARNOULT), MICHEL Alain (pouvoir donné à Patrick DYON), PIERSON Guy (pouvoir donné à Daniel CHAUCHEFOIN), ROTA Jean-Baptiste, ROUSSEL Frédéric (pouvoir donné à Régis DETHON).

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur LEBON du cabinet AWIPLAN présente le rendu final de la caractérisation des ordures ménagères mis en place depuis 2015.

Rapport 1	Procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2017
------------------	---

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Rapport 2	Modification des statuts du SIEDMTO (représentativité)
------------------	---

Le SIEDMTO comptera, à compter du 1^{er} janvier 2018, 115 communes.
 Dans les statuts actuels du syndicat (cf article 6), les communes sont représentées par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Aussi, à compter de 2018, le syndicat devra réunir 230 délégués lors de ses comités.

Devant la complexité de cette nouvelle gestion et tenant à ce que chaque commune soit représentée lors des délibérations, le Président propose de modifier les statuts du SIEDMTO comme suit :

Article 6 : Délégués

Chaque collectivité désigne UN délégué titulaire. Les délégués communautaires siègent au comité syndical en lieu et place des conseillers municipaux. La communauté est représentée au sein de ce syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution par la communauté de communes (soit UN délégué titulaire par commune membre).

Chaque assemblée délibérante désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité avec voix délibérative dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à la majorité (1 contre – 1 abstention) la modification des statuts dans son article 6 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.

Rapport 3	Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet
------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant du SIEDMTO. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation de Monsieur CHEVRY à la ville de Troyes depuis le 01/06/17,

Considérant la nécessité d'anticiper le départ en retraite de Monsieur ARNOULD,

Le Président propose de créer un poste de **Responsable technique service déchets** à compter du 16 octobre 2017 pour les missions suivantes :

▪ **Activités principales :**

- Elaboration des plannings de travail et de collecte
- Vérification des tonnages
- Mise en place et tenue à jour des outils de suivi
- Suivi des réparations immédiates et définitives
- Mise en place de tournées en points de regroupement
- Suivi et création/ modification des tournées de collecte
- Gestion des réclamations de collecte
- Suivi des matériels
- Suivi des rendez-vous périodiques des véhicules et matériels
- Gestion des rotations de bennes, du vidage des différents conteneurs et locaux (Eco organismes...)

▪ **Activités secondaires :**

- Participe à la préparation du budget.
- Participe à l'élaboration des marchés publics.
- Participe à diverses missions liées au bon fonctionnement du syndicat

Cet emploi sera pourvu sur un poste de **Technicien Territorial** (catégorie B) à temps complet à raison de 35 heures.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu de la spécificité de la mission, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée indéterminée.

Le bénéficiaire de ce contrat devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'environnement et des déchets.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet en vue du recrutement d'un Responsable technique service déchets et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les documents s'y rapportant.

Rapport 4	Tableau du personnel 2017
------------------	----------------------------------

Le Président rappelle le tableau du personnel titulaire 2017 voté lors du Comité Syndical du 22 mars 2017 :

26	Postes ouverts (19 postes pourvus)	CADRE D'EMPLOI
1-1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial
+1	Directeur Général des Services	Attaché territorial Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
+1	Agent de suivis techniques	Agent de maîtrise
1-1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
+1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de suivi technique collecte	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
10	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2-1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
+1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
-1	Agent de suivi technique déchèterie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
3	Gardiens déchèterie	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
3	Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique C1 à TNC (3/35)

Considérant les avancements de grade et les promotions internes de 2017,

Considérant la création de poste au rapport n° 3, le Président propose le tableau du personnel titulaire suivant :

26	Postes ouverts (19 postes pourvus)	CADRE D'EMPLOI
1-1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
+1	Directeur Général des Services	Attaché territorial
1-1	Agent de suivis techniques	Agent de maîtrise
+1	Responsable technique service collectes	Technicien Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de suivi technique collecte	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
10	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
3	Gardiens déchèterie	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
3	Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique C1 à TNC (3/35)

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le tableau du personnel 2017.

Le Président propose les tableaux des personnels 2018 suivants :

26	Postes ouverts (19 postes pourvus)	CADRE D'EMPLOI
1-1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe
+1	Directeur Général des Services	Attaché territorial
1	Responsable technique service collectes	Technicien Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de suivi technique collecte	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
10	Chauffeurs - Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Gardien de déchèterie - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
3	Gardiens déchèterie	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
3	Ripeurs	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique C1 à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2018

Poste	Statut	Cadre d'emploi
1 poste animateur Prévention ZDZG	CDD de 36 mois	Ingénieur
1 poste d'agent d'accueil /administratif	CDD de 12 mois	Adjoint Administratif C1
1 poste de Chauffeur/Ripeur	Contrat d'avenir de 24 mois	Adjoint technique C1
1 poste de Chauffeur/Ripeur	CDD de 12 mois (Remplacement)	Adjoint technique C1
1 poste d'Agent polyvalent / ripeur	Contrat d'avenir de 12 mois	Adjoint technique C1
1 poste d'Agent de déchèteries	Contrat d'avenir de 12 mois	Adjoint technique C1
5 postes d'adjoints techniques	Contractuel 2 x 3 mois	Adjoint technique C1

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le tableau du personnel 2018.

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité Syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février 2018, les produits seront votés à ce moment-là pour chacune des zones par collectivité adhérente :

- A - 1 tournée par semaine
- B - 2 tournées par semaine
- C - 1 tournée par semaine et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole
- D - 1 tournée par semaine en points de regroupement.
Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Baignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Dienville, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l'Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, **Unienville**, Val-d'Auzon, Vallentigny.
- E - 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole.
La commune concernée est Luyères.
- F - 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar sur Aube et ne bénéficiant pas la TEOMi dans l'année N-1
- G - 1 tournée par semaine pour les nouvelles communes adhérant au SIEDMTO et ne bénéficiant pas la TEOMi dans l'année N-1.

2. La Redevance Spéciale

a) Professionnels

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d'instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli.

Il est proposé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	120 €	2,40 €	2,00 €
240 litres	240 €	4,80 €	
360 litres	360 €	7,20 €	
770 litres	770 €	15,40 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 360 € en part fixe.

b) Collectivités

Les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative, il est proposé une Redevance Spéciale particulière.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade, éventuellement le cimetière... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût de levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs prépayés qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 30	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé Dès le premier
120 litres	72 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
240 litres	144 €	4,20 €		
360 litres	216 €	6,20 €		
770 litres	462 €	13,40 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 216 € en part fixe.

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 700 euros TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 400 € par an
- 200 € dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Les contrats spécifiques des sites touristiques

Le Conseil Départemental bénéficie de contrats spécifiques liés à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Pour 2018, au regard des tonnages collectés, le Président propose le tarif annuel de 31 136 € (idem 2017)

5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage

Pour les gens du voyage, le Président propose un tarif à la caravane de 1,67 € par jour.

(soit 233,80 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, un document (à demander au SIEDMTO ou à télécharger sur notre site www.siedmto.fr) sera rempli et signé par lui, ce qui l'engagera à payer la somme due pour la collecte d'ordures ménagères.

6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée pour 2018 aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée

7. Tarifs déchèteries

Le Président propose les tarifs suivants :

Nature des matériaux	Particuliers des communes adhérentes	Professionnels et Particuliers (en dépassement) des communes adhérentes	Professionnels extérieurs intervenant sur les communes adhérentes
Carton	Gratuit dans la limite de 15 m ³ par an et par foyer	4 € par m ³	10 € par m ³
Déchet vert	Gratuit dans la limite de 30 m ³ par an et par foyer	20 € par m ³	40 € par m ³
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit dans la limite de 30 m ³ par an et par foyer	10 € par m ³	20 € par m ³
Mobilier	Gratuit à raison de : 15 pièces par an	1 € la pièce	4 € la pièce
D E E E	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Inertes ou gravats propres	Gratuit dans la limite de 20 m ³ par an et par foyer	10 € par m ³	40 € par m ³
Tout venant et gravats non inertes	Gratuit dans la limite de 22 m ³ par an et par foyer	20 € par m ³	70 € par m ³
Batterie	Gratuit dans la limite de 4 par an	2 € par batterie	refusé
Tubes et lampes fluo	Gratuit	1 € le tube ou lampe fluorescente	refusé
Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.)	Gratuit dans la limite de 10 contenants par an et par foyer	5 € par contenants < à 2 litres 10 € par contenant ≥ à 2 litres Refusé pour les professionnels	refusé
Huile de vidange	Gratuit dans la limite 20 litres par an et par foyer	2 € par litre pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Pneumatiques de VL ou moto	Gratuit dans la limite de 4 par an et par foyer	2 € la pièce pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Bouteilles de gaz	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Piles et accumulateurs	Gratuit	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Radiographies	Gratuit (sans enveloppes ni compte-rendu)	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé

Verre (sans couvercle, bouchon ou capsule)	Gratuit	Gratuit	refusé
Textile et chaussures	Gratuit A déposer dans la benne « Le Relais »	Gratuit pour les particuliers Refusé pour les professionnels	refusé
Papiers, journaux et magazines	Gratuit (retirer les films plastiques)	Gratuit	refusé

Renouvellement de la carte déchèterie

Devant le nombre impressionnant de pertes de cartes déchèteries (il a déjà été donné 5 cartes pour la même personne), le Président propose de faire payer le renouvellement de la carte dès la deuxième au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable sur la TEOM.

8. Convention pour l'accès aux déchèteries des communes non adhérentes au SIEDMTO

Après divers dépôts sauvages et des besoins réels des communes limitrophes du SIEDMTO, le Président propose, pour simplifier l'accès des déchèteries aux usagers des communes non adhérentes au SIEDMTO, la possibilité de faire une convention avec un tarif annuel à l'habitant. Cette somme serait due au SIEDMTO chaque année, jusqu'à dénonciation de la convention.

Le Président propose :

- 12,43 € x nombre d'habitant (recensement de 2010 avec double compte) pour les communes non adhérentes n'ayant pas participées à l'investissement des déchèteries.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur pour les particuliers

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, lunettes de protection, gants et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'utilisateur avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'utilisateur devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- **15 € au lieu de 8 € pour les lunettes de protection, car facturation minimum pour la trésorerie**
- 17 € pour les gants,
- 20 € pour le cache-lame.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter les tarifs 2018.

*Il est demandé de quelle façon les gens du voyage sédentarisés paient les ordures ménagères ?
M. Dyon répond qu'ils paient de la même façon que les professionnels.*

Rapport 7	Liste des professionnels à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2018
-----------	---

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale. Aussi, le Président propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les professionnels qui acquittent la Redevance Spéciale. Vous trouverez en annexe trois listes distinctes suivant la demande des services de la DGFIP ; à savoir :

- Professionnels déjà sur la liste des exonérations en 2017.
- Professionnels à supprimer car il n'y a plus de contrat de Redevance Spéciale avec le SIEDMTO (cessation d'activité, prestataire extérieure...)
- Professionnels à ajouter car ils ont contractualisé avec le SIEDMTO en cours d'année.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'exonérer les professionnels qui acquittent la redevance spéciale selon les listes jointes et mandate le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport 8	Opération « promotion du compostage individuel »
------------------	---

Le SIEDMTO poursuit l'opération « promotion du compostage individuel » en 2018, le Président propose de reconduire les tarifs 2017 soit :

	Prix d'achat TTC	Participation des usagers
Composteur plastique 400 l + bio-seau + mélangeur	50,56 €	25,00 €
Bio-seau	3,36 €	1,50 €
Composteur bois 400 litres + bio-seau	58,43 €	31,00 €
Composteur bois 570 litres + bio-seau	69,36 €	36,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité d'adopter les participations des usagers pour les composteurs en 2018.

Rapport 9	Entérinement des marchés publics
------------------	---

Objet du marché :

Acquisition de colonnes d'apport volontaire papier et verre

Par délibération 015D2017 du 22/03/2017, le comité syndical a accepté de lancer un marché d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et le renouvellement de colonnes d'apport volontaire papier et verre prévue au BP 2017 qui sera échelonné sur 3 ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre 2017 et après comparaison des offres, les membres de la commission ont retenu l'offre n° 1 pour un montant global HT de 338 712 €. L'offre n° 2 a fait une proposition pour un montant global HT de 359 832 € et l'offre n° 3 de 411 974 €.

Dans l'obligation de respecter les délais légaux de 11 jours pour notification aux entreprises, le nom des entreprises n'est pas mentionné.

Objet du marché :

Acquisition de deux véhicules récents

Par délibération 007D2017 du 22/03/2017, le comité syndical a accepté les investissements 2017 et notamment l'acquisition d'un véhicule de service et un véhicule utilitaire (en remplacement du Master) et a mandaté le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Suite à l'avis de l'appel public, il n'y a eu aucune offre.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'entériner le marché suivant :

- **Acquisition de colonnes d'apport volontaire papier et verre**

et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 10	Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018
-------------------	--

Le comité syndical, après en avoir délibéré, Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dans l'attente du vote du budget primitif 2018, Autorise le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; à savoir :

21	Immobilisations corporelles	BP 2017	Limite du quart des crédits ouverts
	2111 Terrains nus	150 000	37 500
	2138 Autres constructions	1 600 000	400 000
	2152 Installations voiries	0	0
	2158 Autres matériels et outillages	216 000	54 000
	2182 Matériel de transport	570 000	142 500
	2183 Matériel informatique	10 000	2 500
	2184 Mobilier	10 000	2 500

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rapport 11	Réforme du régime indemnitaire : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.
-------------------	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Agents non titulaires de droit privé (contrats aidés : CAE, Emploi d'Avenir et vacataires).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Le SIEDMTO n'est pas concerné.

2 - L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- ❖ Responsabilité d'encadrement direct
- ❖ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- ❖ Responsabilité de coordination
- ❖ Responsabilité de projet ou d'opération
- ❖ Responsabilité de formation d'autrui
- ❖ Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- ❖ Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ❖ Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- ❖ Complexité
- ❖ Niveau de qualification requis
- ❖ Temps d'adaptation
- ❖ Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- ❖ Autonomie
- ❖ Initiative
- ❖ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- ❖ Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ❖ Vigilance
- ❖ Risques d'accident
- ❖ Risques de maladie professionnelle
- ❖ Responsabilité matérielle
- ❖ Valeur du matériel utilisé
- ❖ Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- ❖ Valeur des dommages
- ❖ Risques contentieux
- ❖ Responsabilité financière
- ❖ Effort physique
- ❖ Tension mentale, nerveuse
- ❖ Confidentialité
- ❖ Relations internes
- ❖ Relations externes
- ❖ Interventions extérieures- Formateurs occasionnels
- ❖ Facteurs de perturbation
- ❖ Respect de délais
- ❖ Déplacements fréquents
- ❖ Travail exceptionnel et ponctuel

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels suivants en tenant compte des évolutions de carrière à venir :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Plafonds annuels IFSE	MINI	MAXI
Attaché – Cadre A				
G1	Directeur	36 210 €	8 700 €	15 000 €
Techniciens – Cadre B				
G1	Directeur	11 880 €	6 890 €	11 880 €
G2	Responsable technique du service collecte	11 880 €	4 000 €	10 000 €
Rédacteur – Cadre B				
G2	Assistante de direction	16 015 €	3 400 €	10 000 €
Adjoint Administratif – Cadre C				
G1	Assistante de direction	11 340 €	3 400 €	10 000 €
G2	Chargée de communication	10 800 €	900 €	2 500 €
Adjoint Technique – Cadre C				
G1	Agent du suivi technique	11 340 €	4 000 €	10 000 €
G2	Agents de déchèterie / Chauffeurs Chauffeurs / Ripeurs	10 800 €	750 €	2 500 €
G2	Ripeurs – Agents de déchèterie – Mécanicien	10 800 €	650 €	2 500 €
G2	Agent de ménage	10 800 €	550 €	2 500 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, le Président propose un abattement sur l'IFSE selon les durées cumulées annuellement des arrêts à savoir :

De 14 à 21 jours	- 10 % de l'IFSE
De 22 à 29 jours	- 20 % de l'IFSE
De 30 à 37 jours	- 30 % de l'IFSE
De 38 à 45 jours	- 40 % de l'IFSE
De 45 à 90 jours	- 50 % de l'IFSE
91 jours et +	- 80 % de l'IFSE

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera réduit de 80 %.

Durant les congés pour maternité, paternité ou adoption, considérant qu'il y a nécessité de remplacement de l'agent, l'IFSE sera réduit de 50 %.

Durant les congés pour accident de travail, les congés annuels et exceptionnels, les primes sont maintenues intégralement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 - LE C.I.A.

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants, selon le rapport de l'entretien professionnel annuel :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Plafonds annuels CIA	MINI	MAXI
Attaché – Cadre A				
G1	Directeur	6 390 €	0 €	6 390 €
Techniciens – Cadre B				
G1	Directeur	1 620 €	0 €	1 620 €
G2	Responsable technique du service collecte	1 510 €	0 €	1 510 €
Rédacteur – Cadre B				
G2	Assistante de direction	2 185 €	0 €	2 185 €
Adjoint Administratif – Cadre C				
G1	Assistante de direction	1 260 €	0 €	1 260 €
G2	Chargée de communication	1 200 €	0 €	1 200 €
Adjoint Technique – Cadre C				
G1	Agent du suivi technique	1 260 €	0 €	1 260 €
G2	Agents de déchèterie / Chauffeurs Chauffeurs / Ripeurs	1 200 €	0 €	1 200 €
G2	Ripeurs – Agents de déchèterie – Mécanicien	1 200 €	0 €	1 200 €
G2	Agent de ménage	1 200 €	0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, le Président propose un abattement sur l'IFSE selon les fréquences des arrêts initiaux annuellement à savoir :

3 arrêts	- 10 % du CIA
4 arrêts	- 25 % du CIA
5 arrêts	- 50 % du CIA
6 et +	- 100 % du CIA

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Durant les congés pour maternité, paternité ou adoption, considérant qu'il y a nécessité de remplacement de l'agent, l'IFSE sera suspendu intégralement ;

Durant les congés pour accident de travail, les congés annuels et exceptionnels, les primes sont maintenues intégralement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (6 abstentions et 1 contre) :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- de mandater le Président pour effectuer toutes les démarches administratives et financières s'y rapportant.

Rapport 12	Désignation de deux délégués au SDEDA
------------	---------------------------------------

Pour représenter le syndicat auprès du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), il faut 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Lors des dernières élections les délégués étaient les suivants :

Délégués Titulaires :	Patrick DYON Christian BRANLE Gilles JACQUARD	Délégués Suppléants :	Bernard ROBLET Philippe TRIBOT Jacky VALTON
-----------------------	---	-----------------------	---

Messieurs ROBLET et TRIBOT ayant été désignés délégués titulaires pour Troyes Champagne Métropole, il est nécessaire de désigner deux nouveaux délégués suppléants.

Après appel à candidature, deux délégués se sont déclarés candidats :

- Monsieur Gérard PUTOIS
- Madame Marie-Madeleine DELATOUR

Avant de passer au vote, le Président propose à l'assemblée soit le vote à bulletin secret soit le vote à main levée. Aucun délégué ne demandant le vote à bulletin secret, le Comité Syndical décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après un vote à main levée pour la candidature de Monsieur Putois en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Gérard Putois est élu à l'unanimité.

Après un vote à main levée pour la candidature de Madame Delatour en qualité de délégué suppléant :

- Madame Marie-Madeleine DELATOURE est élue à l'unanimité.

Rapport 13	Approbation du rapport d'activité 2016 du SIEDMTO
-------------------	--

Le rapport d'activité 2016 ayant été adressé à tous les délégués et n'ayant reçu aucune remarque, le Président demande de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2016 du SIEDMTO en annexe.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2016 du SIEDMTO.

Rapport 14	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique
-------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu de Code de l'énergie et notamment ses articles L331.4 et L441.5,
Vu la délibération en date du 23 mai 2014 du Bureau du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,
Considérant qu'il est dans l'intérêt du syndicat intercommunal d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'énergie et qu'il assure le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, en application de l'article 8.VII.1° du Code des marchés publics,

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'acte constitutif pour le groupement de commandes départemental pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SDEA en application de la délibération du Bureau syndical du 23 mai 2014,

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PREND ACTE du fait que la contribution financière du syndicat intercommunal est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et S'ENGAGE à inscrire cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

DONNE mandat au SDEA pour collecter les données de consommations de chacun des points de comptage, de livraison et d'estimation au nom du syndicat intercommunal auprès des fournisseurs et/ou gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité de gaz naturel.

Rapport 15	Modification du règlement de collecte avec la TEOMi
-------------------	--

Afin de mettre à jour le règlement de collecte, il convient de le modifier en son article **7.2 – Modification des volumes pour la zone de collecte en porte-à-porte** comme suit :

AJOUTER dans les conditions de changement de bac :

- Séparation : Fournir une attestation sur l'honneur
- Divorce : Fournir la décision de justice

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 26 septembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la modification du règlement de collecte avec la TEOMi et autorise le Président à signer tous les documents y afférents

Questions diverses

Monsieur DYON précise qu'il y aura un Comité Syndical au mois de décembre car il y a lieu de délibérer pour approuver la participation du syndicat à la démarche de consolidation du projet de recyclerie en partenariat avec les communautés de communes de la Côte des Bar, de la Région de Bar sur Aube et le SIEDMTO. Le cabinet AWIPLAN et la société CAPC3 présenteront la démarche.

Qu'est-ce qu'une recyclerie ?

Elle permet de donner une 2^{ème} vie à des meubles ou autres...

Pourquoi ne pas donner à EMAÛS ou au Foyer Aubeois ?

Avant, le SIEDMTO les appelait pour la récupération mais ça ne les intéresse plus.

Attention, il y a des démarcheurs pour la vente des calendriers 2018, il ne s'agit pas des agents du SIEDMTO.

Monsieur Schmitt demande si les BOM sont étanches car il y a 2 semaines, les camions perdaient du jus et c'était nauséabond.

Monsieur Dyon répond que normalement les caisses sont étanches mais il va se renseigner auprès des équipes afin que cela ne se renouvelle pas.

Madame Mignot-Vedrennes demande pourquoi les déchèteries ne sont pas ouvertes le vendredi.

Monsieur Dyon explique qu'il s'agit de la journée technique pour l'entretien et le vidage des bennes afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les usagers le samedi.

Monsieur Schmitt demande où en est le projet de l'UVE (l'Unité de Valorisation Énergétique) ?

Monsieur Dyon répond que le commissaire enquêteur, pour l'enquête publique, doit être nommé prochainement.

Les sacs d'appoints sont à mettre à côté du bac. Il faut s'en servir en complément du bac pucé.

Séance levée à 21 h 55